

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

**Absents ayant donné procuration** : Mme BOUISSAC Sylvie à M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme ARANDA Anabelle à Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL19-180522-1</b> <b><u>Nomenclature</u></b> :	2-1-1 Urbanisme Documents d'Urbanisme Documents d'Urbanisme
---	--



### BILAN DE LA CONCERTATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ n° 3 DU PLAN LOCAL d'URBANISME

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005, les modifications simplifiées en date des 27 octobre 2010, 2 mars 2011, 22 juillet 2015 et 15 décembre 2015, 5 juin 2019 et 11 décembre 2019, les modifications en date des 26 octobre 2006, 31 juillet 2008, 13 avril 2011, 3 août 2011, 25 juillet 2012 et 11 mars 2014 et 20 juillet 2016, les révisions simplifiées en date des 26 octobre 2006 et 20 décembre 2007, les mises à jour en date des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 22 mai 2014, les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du 6 février 2019 et du 11 septembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022 et approuvant la procédure de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de « LAS CLOSES » signé le 6 juillet 2007, ainsi que ses avenants du 23 novembre 2007, 10 janvier 2008, 15 décembre 2008, 3 août 2012, 20 décembre 2013 et du 23 juin 2017,

VU le dossier de réalisation de la ZAC « Las Closes » approuvé le 20 décembre 2007,

.../...

.../...

VU la délibération du 28 mars 2018 lançant la procédure de déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. aux fins de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes »,

VU la décision de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 13 mars 2020 soumettant la déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. d'ELNE à évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 ayant pour objet le lancement de la concertation, définition de ses objectifs et de ses modalités, concertation rendue nécessaire du fait que la mise en compatibilité soit soumise à évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U.,

VU la parution ayant été insérée au journal l'Indépendant rubrique annonces légales dans la version numérique consultable sur le site l'indépendant.fr, en date du 16 janvier 2022

VU la parution ayant été insérée au journal l'Indépendant rubrique annonces légales dans la version papier en date du mercredi 19 janvier 2022,

VU l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 12 avril 2022 (n° MRAe 2022AO37, n° Saisine 2022-010146) sur le projet de Déclaration de projet n° 3 emportant Mise en Compatibilité du PLU de Elne pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC « Las Closes » (Pyrénées-Orientales),

VU l'article de presse spécifique inséré dans le journal l'Indépendant en date du 25 avril 2022,

VU les différents affichages réalisés,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que, par délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir à l'urbanisation la tranche 3 de la ZAC « Las Closes », d'une surface d'environ 16 hectares, située dans le secteur 2AU du P.L.U., selon un motif d'intérêt général qui avait été justifié notamment par :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini à l'occasion de l'approbation du P.L.U. en 2005, et fixant parmi les orientations, celle de « l'accueil de nouvelles populations par l'ouverture d'une urbanisation maîtrisée à la recherche d'un équilibre social »,
- Le contexte de la ZAC publique, véritable quartier d'urbanisation dont l'intérêt général a été démontré lors de sa création en 2006 et qu'il est nécessaire de mener à terme conformément aux engagements contractuels du traité de concession,
- La volonté de poursuivre un développement urbain durable,
- Un taux de pauvreté important fixé à 25 %, soit 4 points de plus que le Département des Pyrénées-Orientales, qu'il s'agirait d'enrayer. En parallèle de cette opération sur la ZAC, la Commune, retenue en tant que Quartier Prioritaire « entrant » de la Politique de la Ville (Q.P.V.) a mené un projet de territoire visant à lutter contre l'habitat indigne et dégradé et le logement vacant dans les îlots répertoriés du Cœur de Ville,
- La recherche en conséquence, d'une harmonie et d'un équilibre entre deux modes d'habiter, dans le tissu urbain du centre-ville et dans les nouveaux quartiers d'urbanisation.

Pour ce faire, il avait été décidé d'engager la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'ELNE, conformément aux dispositions des articles L. 300-6 et L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

À la mise en compatibilité, a été assigné l'objectif de finaliser un projet global initié en 2006 lors de la création de la ZAC « Las Closes » et permettre ainsi la réalisation de la tranche 3 de la ZAC et l'achèvement de ce quartier faisant l'objet d'une orientation d'aménagement permettant entre autre, la production de logements dont une part de logements locatifs sociaux et de collectifs.

En outre, le contexte réglementaire impose à la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'Elne, de déposer, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) afin de déterminer la nécessité ou pas de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure susvisée.

.../...

.../...

La demande d'examen au cas par cas a été déposée le 16 janvier 2020, et la MRAE a, par décision en date du 13 mars 2020, rendu obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire précise que la réalisation d'une évaluation environnementale impose depuis fin 2020, de lancer en parallèle, une procédure de concertation. En effet, l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020, prévoit que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de faire participer le public dans le domaine de l'urbanisme.

Au regard de la décision de la MRAE, il apparaît donc nécessaire d'intégrer dans la procédure de mise en compatibilité, une concertation et ce, avant l'examen conjoint prévu à l'article L. 153-54 qui lui-même, doit avoir lieu avant l'ouverture de l'enquête publique. Cette dernière devant porter à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Monsieur le Maire rappelle en outre au Conseil Municipal que les modalités de cette concertation ont été définies dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 comme suit :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes » pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- Mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité comprenant l'évaluation environnementale du projet et du plan, en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U. dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,
- Mise en place de panneaux d'informations synthétiques sur les principaux éléments du projet (schéma d'aménagement, extrait d'évaluation environnementale...) dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,
- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,
- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :

- Une **information par voie de presse** a très largement été donnée :
  - o Une information a été insérée au journal l'Indépendant rubrique annonces légales dans la version numérique consultable sur le site l'indépendant.fr, en date du 16 janvier 2022,
  - o Une information a été insérée au journal l'Indépendant rubrique annonces légales dans la version papier en date du mercredi 19 janvier 2022,
- Une **parution sur la page Facebook officielle de la Ville d'Elne** a eu lieu en date du 21 janvier 2022. Cette parution a été visualisée 969 fois (969 vues), a été cliquée 149 fois, a reçu cinq mentions « j'aime », a été partagée 2 fois, et a obtenu un commentaire auquel une réponse éclairée a été apporté par la Ville d'Elne. Le commentaire est le suivant : « *Bonjour où sera Las Closes 3 ? Là où il y a les 2 maisons sur site pollué ?* ». La réponse apportée par la Ville d'Elne est la suivante : « *Bonjour, concernant votre question, Las Closes 3 ne se situe pas là où il y a les deux maisons dont vous faites référence. Mais plus au nord depuis le garage Renault jusqu'aux dernières maisons de Las Closes 2. Au-delà des bassins d'orage* ».

.../...

.../...

- Un **dossier de concertation** contenant les éléments d'étude est disponible et consultable en Mairie, **accompagné d'un registre de concertation** destiné à recevoir les observations du public, et ce jusqu'à ce jour.

Les éléments d'études ont été insérés de manière évolutive jusqu'au 18 mai inclus :

1. Délibération de lancement de la procédure de Déclaration de Projet n°3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. du 28 mars 2018
2. Décision de soumission à évaluation environnementale de la MRAe du 13 mars 2020
3. Avis du SCOT du 4 mai 2021
4. Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 mai 2021
5. Avis du Département des P.O. du 27 mai 2021
6. Délibération de lancement de la concertation de la DP3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. du 15 décembre 2021
7. Notice explicative
8. Déclaration de Projet
9. Mise en Compatibilité
10. Extrait de Plan de zonage de la 2AU
11. Extrait de Règlement de la 2AU
12. Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 2AU
13. Evaluation Environnementale
14. Registre de la Concertation
15. Extrait de l'Indépendant du 19/01/2022
16. Résumé non Technique de l'Evaluation Environnementale
17. Avis MRAe
18. Extrait Indépendant du 24 avril 2022
19. Avis Conseil Départemental (avis des services)
20. Copie publication Facebook
21. Constats d'affichage de la Police Municipale

Une observation a été consignée sur le registre mis à disposition en Mairie en accompagnement du dossier de concertation.

Cette observation, inscrit par Monsieur et Madame COURBON, a été consignée dans le registre de concertation en date du 22 février 2022 et stipule que : *« La déclaration de projet (document n°8) fait apparaître en particulier aux pages 26, 27 et 31, des plans montrant des « parcelles non acquises », laissant entendre que les autres le sont. Nous tenons à signaler que les parcelles n° 88, 90, 91 et 132 dont nous sommes propriétaires, ne peuvent en aucun cas être considérées comme acquises à ce jour. En particulier, nous sommes toujours dans l'attente des réponses aux questions que nous avons posées aux aménageurs. »*

Bien que ne puisse être apportée une réponse à cette observation dans le cadre de la présente délibération, cette observation permet de constater le caractère positif de la concertation menée.

- L'adresse mail [concertationurbanisme@ville-elne.com](mailto:concertationurbanisme@ville-elne.com) a été spécifiquement créée à des fins de concertation dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U.

L'information concernant la création de cette adresse mail a également été indiquée sur la page internet du site officiel de la Ville d'Elne, onglet urbanisme.

Aucun mail n'a été envoyé sur cette adresse mail spécifiquement dédiée ([concertationurbanisme@ville-elne.com](mailto:concertationurbanisme@ville-elne.com)), qui a été disponible jusqu'au 18 mai 2022 inclus.

- Les documents d'étude ont été mis sur le site officiel de la Ville d'Elne, onglet urbanisme dans un dossier intitulé « **DP n°3 du P.L.U., Concertation** », et sont librement consultables jusqu'au 18 mai 2022 inclus.

- Des affichages spécifiques sur panneaux ont été réalisés à cet effet dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U., aux lieux suivants :

- o Hall d'entrée de la cité administrative, 14 Boulevard Voltaire à Elne 66 200.
- o Hall de sortie, aile Est, de la cité administrative, 14 Boulevard Voltaire à Elne 66 200.
- o Premier étage à l'entrée dans le service urbanisme de la cité administrative, 14 Boulevard Voltaire à Elne 66 200.
- o A l'angle de l'avenue du 27 mai 1943 et de la rue François Mitterrand à Elne 66 200.
- o Route de Perpignan, à proximité du garage Renault, à Elne 66 200.

.../...

.../...

Un rapport administratif n° PV202200051 du 28/02/2022 ayant pour objet « constat d'affichage » a été dressé par la Police Municipale. Ce rapport indique que l'affichage est réalisé, à la vue du public, sur des panneaux d'affichage aux lieux susnommés. En outre, ce constat est matérialisé par la prise de clichés photographiques joints au présent rapport d'information administratif.

Un second rapport administratif n° PV 202200071 du 20 avril 2022 et ayant pour objet « constat d'affichage » a été dressé par la Police Municipale. Ce rapport indique que l'affichage est réalisé, à la vue du public, sur des panneaux d'affichage aux lieux susnommés. En outre, ce constat est matérialisé par la prise de clichés photographiques joints au présent rapport d'information administratif.

- Un article spécifique a été inséré dans le journal l'Indépendant en date du 25 avril 2022. Cet article, intitulé « Tranche 3 de la ZAC Las closes : consultation », expose un court résumé de l'état d'avancement de la procédure et du contenu du projet, rappelle les modalités de la consultation du dossier dans le cadre de cette concertation, ainsi que l'adresse spécifiquement créée et dédiée à cet effet.

Un extrait de cet article a été versé au dossier de concertation papier en date du 09 mai 2022.

Au regard des éléments ci-avant exposés, Monsieur le Maire précise que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, et ce durant la phase de réalisation des études et d'élaboration du projet.

La participation du public a eu lieu, des administrés ont vu les panneaux de concertation déposés à l'accueil de la Mairie ainsi que dans le hall de la cité administrative le long de la salle polyvalente aile Est.

Il convient également de noter que les panneaux étaient visibles et regardés lors du premier tour des élections présidentielles qui se sont déroulées dans la salle polyvalente de la cité administrative sur la journée du dimanche 10 avril 2022. Ce constat indique le nombre important de personnes qui ont pu être informées des éléments d'information exposés.

En outre, dans le cadre de cette concertation, un courrier a été adressé à Monsieur le Maire en date du 22 février 2022 et reçu par les services de la Mairie en date du 24 février 2022. Ce courrier rédigé par Monsieur Guy COURBON et Madame Martine COURBON, a pour objet « P.L.U. – ZAC Tranche 3 – Procédure de Concertation – Parcelles n° 88, 90, 91, 132. ». Les pétitionnaires indiquent, dans le corps de leur courrier, s'adresser à la Mairie en tant que voisins et propriétaires de parcelles dans le cadre de la procédure de concertation lancée le 15 décembre 2021. A la lecture du courrier, il s'avère que le sujet concerne davantage la phase opérationnelle de la tranche 3 de la ZAC et l'aspect foncier, qui dépasse donc le cadre de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U. Ce courrier est versé à la concertation, et bien qu'il ne puisse y être apporté une réponse dans le cadre de la présente délibération, il permet de constater le caractère positif de la concertation menée.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au Conseil Municipal d'en tirer un bilan positif.

Il indique ensuite :

- Que l'élaboration du projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. a déjà fait l'objet d'un premier examen conjoint, et qu'un second est rendu nécessaire pour tenir compte de l'évolution de la procédure et des éléments du projet (évaluation environnementale notamment).
- Que le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du PLU va faire l'objet d'un second examen conjoint avec les personnes publiques associées, avant sa mise à l'enquête publique et son approbation.
- Que le bilan de la concertation doit être tiré avant sa mise à l'enquête publique et son approbation.
- Qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer afin de tirer le bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

**CONSIDÉRANT QUE** la concertation menée pour la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U. a eu lieu sans interruption depuis la délibération prescrivant la procédure en date du 16 décembre 2021 et jusqu'à ce que le bilan soit tiré, soit jusqu'au 20 avril 2022,

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de cette concertation, définies par la délibération du 16 décembre 2021 ont été accomplies, élargies, et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire est positif,

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure est prête à être poursuivie,

**- DÉCIDE :**

o **DE TIRER UN BILAN POSITIF** de la concertation menée sur la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du PLU de la commune d'Elne.

- **DIT** que la présente délibération ainsi que le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U. seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme.

- **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

- sera jointe au dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n° 3 du P.L.U.

- sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- sera affichée pendant un mois en mairie.

- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (sauf le mercredi à 18 h 00), sur simple demande, par toute personne intéressée.

- **DIT** que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du P.L.U.

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire,

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

.../...

.../...

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Elne, le 19 mai 2022  
P/ Monsieur le Maire empêché,  
Le premier Adjoint,  
Jacques FAJULA,



# AVIS AU PUBLIC

## DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE n°3 DU PLU

### LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Par délibération du 15 décembre 2021, il a été décidé de prescrire le lancement de la concertation et de ses modalités dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du PLU de la Commune d'ELNE, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

L'objectif est de finaliser un projet global initié en 2006 lors de la création de la ZAC « Las Closes » et permettre ainsi la **réalisation de la tranche 3 de la ZAC** et l'achèvement de ce quartier faisant l'objet d'une orientation d'aménagement permettant entre autres, la production de logements dont une part de logements locatifs sociaux et de collectifs

L'intégralité du dossier de concertation est disponible en **consultation libre dans le hall du premier étage de la Cité Administrative** ou sur le site internet de la ville d'ELNE.

Toute remarque peut être formulée sur le **registre de concertation** situé à l'étage ou par la biais de l'adresse mail suivante : [concertationurbanisme@ville-elne.com](mailto:concertationurbanisme@ville-elne.com)

